



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019 À 10 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 25 juin 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 5

Absents représentés : 0

Absents excusés : 11

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 10 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 juin 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 25 juin 2019 sur première convocation du 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Madame Frédérique CHARPENEL ;

Messieurs Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE et Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés :

Mesdames Sylvie DE ARTECHE, Rosa DI MURO, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE, Michel PENNE, Jean Paul TOURNIER.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement),



- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU le compte de gestion du budget principal transmis par le comptable public, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'examiner, de débattre et d'arrêter le compte de gestion avant de pouvoir valablement statuer sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2018 du budget du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud, tels que retracés dans le tableau ci-après,
- d'adopter les résultats du compte de gestion 2018 du budget du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud, tels que retracés dans le tableau ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compte de gestion 2018, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4 646 976,76 €	25 711,51 €
DÉPENSES	4 803 235,30 €	21 812,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	- 156 258,54 €	3 899,01 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2017	238 734,35 €	98 448,28 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2018	82 475,81 €	102 347,29 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2019



Pour le président, par délégation

vice-présidente,

Charpenel
Désirée Charpenel